

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la dixième séance du Comité I

11 mars 2013: 9h00 – 12h05

Présidente: C. Caceres (Canada)  
Secrétariat: J. Scanlon  
D. Morgan  
Rapporteurs: J. Caldwell  
P. Cremona  
S. Glaser  
J. Gray

***Interprétation et application de la Convention***Amendement des annexes**77. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II**

Le Brésil, la Colombie et les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 42 visant à inscrire *Carcharhinus longimanus* (requin océanique) à l'Annexe II. Ils mettent en avant la vulnérabilité de l'espèce compte tenu de sa faible productivité, précisent que l'espèce fait généralement l'objet de captures accidentelles et insistent sur le fait que les communautés de pêche locales ne seraient pas pénalisées par son inscription à l'Annexe II. Ils pensent que cette inscription viendrait compléter les stratégies de gestion de l'espèce actuellement mises en œuvre par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) mais indiquent que l'espèce ne fait pas partie de plans de gestion à l'intérieur de son aire de répartition. Ils expliquent qu'il est aisé d'identifier les ailerons et que le fait de retarder l'entrée en vigueur de l'inscription de 18 mois permettrait la mise en place des mesures d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.

L'Australie, les Bahamas, le Bénin, le Congo, la Guinée, le Honduras, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Libéria, le Mali, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le *Pew Environment Group*, s'exprimant également au nom de l'IFAW (Fonds international pour la protection des animaux), de *WildAid* et du WWF, la République bolivarienne du Venezuela et le Sénégal manifestent leur soutien à cette proposition.

La Nouvelle-Zélande indique que nombre des actions requises au titre de la mise en œuvre de la CITES seraient semblables à celles déjà entreprises par les ORGP en matière de gestion des pêches. Elle fait remarquer que des changements dans les méthodes de pêche pourraient être introduits pour réduire les captures accidentelles. Le Libéria appelle les Parties à appuyer les efforts de lutte contre la fraude dans les pays en développement et la Norvège, avec le soutien des Bahamas, souligne l'importance de la participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour veiller à ce que la proposition soit transparente et scientifiquement fondée. L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, fait observer que l'Union européenne a engagé des fonds en faveur de l'appui au renforcement des capacités en vue de la mise en application des inscriptions aux annexes CITES d'espèces marines.

Le Japon fait remarquer que les mesures mises en œuvre par les ORGP se sont considérablement améliorées et, avec l'appui de la Chine, pense que ces dernières seraient plus efficaces pour assurer une

gestion durable qu'une inscription à l'Annexe II. Il note également que la mise en place des systèmes de documentation sur les captures s'est révélée difficile par le passé et craint que le délai supplémentaire de 18 mois pour l'entrée en vigueur de l'inscription soit trop court pour résoudre les problèmes de lutte contre la fraude, un point de vue partagé par la Chine et la Fédération de Russie. Il pense par ailleurs qu'il y a un risque que l'inscription de l'espèce aux annexes CITES entraîne une hausse de sa valeur marchande.

La Chine fait part de difficultés rencontrées pour identifier les produits et distinguer les ailerons dans des cargaisons mixtes. L'Australie, en revanche, indique qu'en ce qui la concerne, l'identification des ailerons de cette espèce n'a pas posé de problème et le *Pew Environment Group* ajoute que ces ailerons sont les plus faciles à identifier parmi tous les ailerons de requins dans le commerce. Singapour, avec l'appui de la Coalition internationale des associations halieutiques, insiste également sur les difficultés potentielles d'application.

La Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines s'opposent à la proposition et indiquent qu'ils redoutent un éventuel effet socioéconomique sur les petits Etats insulaires en développement. Ils pensent qu'il convient de faire porter les efforts sur la mise en œuvre concrète des mesures de gestion des pêches existantes. En réponse à une question de la Grenade sur les activités qui seraient nécessaires pendant la période de 18 mois précédant l'entrée en vigueur de l'inscription, le Secrétariat explique que le financement offert par l'Union européenne sera mis à profit pour aider les Parties ayant des difficultés à émettre des permis et des avis de commerce non préjudiciable. Le Brésil indique qu'il prévoit d'organiser un atelier sur le renforcement des capacités à l'intention de l'Amérique centrale et du Sud et de la région des Caraïbes; parallèlement, la Colombie affirme que la période de 18 mois permettra aux pays de définir leurs besoins en matière de capacités et ajoute qu'un soutien technique pourrait être offert à d'autres régions.

La FAO présente les résultats des discussions du Groupe d'experts sur la proposition d'inscription, soulignant que le groupe a conclu que l'espèce remplissait les critères pour l'inscription à l'Annexe II, les ailerons faisant l'objet d'une demande à des fins de commerce international, d'où la persistance des prises accidentelles.

Le Japon demande un vote à bulletins secrets et reçoit le soutien de dix Parties. La proposition est soumise aux voix. Avec 92 voix en faveur, 42 contre et huit abstentions, la proposition est acceptée. Le Chili, le Congo, les Etats-Unis d'Amérique et le Niger indiquent avoir voté en faveur de la proposition.

La proposition CoP16 Prop. 43 visant à inscrire *Sphyrna lewini* (requin-marteau halicome), *S. mokarran* (grand requin-marteau) et *S. zygaena* (requin-marteau lisse) à l'Annexe II avec une annotation est présentée par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Honduras, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et le Mexique. Il est proposé d'inscrire *S. lewini* à l'Annexe II pour éviter que l'espèce ne remplisse, dans un avenir proche, les critères d'inscription à l'Annexe I, et les deux autres espèces pour des raisons semblables. Le Brésil pense que toute proposition d'inscription doit être évaluée sur la base de données scientifiques, en termes de possibilité d'application, et en tenant compte du contexte politique, de façon à ne pas aller à l'encontre de la volonté politique de la communauté internationale. Il estime que cette proposition remplit toutes ces conditions. Les co-auteurs de la proposition se déclarent persuadés que cette proposition remplit tous les critères scientifiques d'inscription et que l'inscription à l'Annexe II est une mesure adaptée pour gérer cette espèce, soulignant que cette inscription n'équivaut pas à une interdiction du commerce et qu'elle n'aura pas d'incidence sur les moyens d'existence. Ils pensent également que l'inscription à l'Annexe II viendra compléter les mesures prises par les ORGP, un point de vue que partage la Sierra Leone, précisant que cette proposition reçoit un large soutien en Afrique de l'Ouest.

Le Yémen déclare qu'une protection durable des requins est indispensable dans sa région. Les Comores et la Nouvelle-Zélande appuient la proposition, cette dernière déclarant qu'une grande partie des commentaires qu'elle avait faits au sujet de la proposition précédente s'appliquent également à la présente proposition. Le Brésil et la Nouvelle-Zélande soulignent tous deux qu'ils sont prêts à contribuer au renforcement des capacités dans leurs régions respectives.

La séance est levée à 12h05.